

CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu de la réunion du 16 Septembre 2014 – 20 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

Date de la convocation : 09 Septembre 2014

Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

Absents :

Public : Fanny GIRAUD, Frédérique MONOD, Béatrice PONCHON, Michelle VIDAL.

Secrétaire de séance : GIRAUD Maël.

Ordre du jour :

◆ **GESTION DU PERSONNEL**

- Validation des autorisations d'absence du personnel
- Indemnités de Mme FORT, Perceptrice
- Demande de passage de 21h à 18h de Laurence CHALAYE
- Convention et tarifs horaires du déneigement pour Didier GIRAUD et Gérard MOURIER
- Divers

◆ **ASSAINISSEMENT**

- Remplacement de la chasse à auget de la station d'épuration : demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Conseil Général
- Divers

◆ **BATIMENTS**

- Vérification des installations électriques et aires de jeux
- Divers

◆ **INTERCOMMUNALITE**

- Transfert des pouvoirs de police du Maire à la communauté de Communes du Val d'Ay
- Divers

◆ **DIVERS**

- Invitation à la signature de la convention de souscription pour la restauration de l'église de Veyrines
- Elections sénatoriales

◆ **QUESTIONS DIVERSES**



M. le Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 8 Juillet 2014.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Conseil Municipal du 08 Juillet 2014.

◆ **GESTION DU PERSONNEL**➤ **Validation des autorisations d'absence du personnel**

M. le Maire fait part aux conseillers que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences à l'occasion d'événements familiaux mais il n'en fixe pas la durée. En l'absence d'un décret d'application, les durées sont déterminées localement.

Pour notre collectivité, les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées sont fixées par délibération après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion nous a fait parvenir la liste des autorisations d'absences susceptibles d'être accordées à l'occasion de certains événements familiaux adoptée par le Comité Technique Paritaire le 12 Décembre 2008. Si on suit cette liste, une délibération doit être prise pour l'entériner. Dans le cas contraire, il conviendra de saisir le Comité pour avis et ensuite de délibérer.

La liste proposée par le Comité Technique Paritaire est la suivante :

MOTIF DE LA DEMANDE	AUTORISATION MAXIMUM POUVANT ETRE ACCORDÉE
Mariage ou pacs de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage ou pacs d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage ou pacs des parents	2 jours ouvrables
Mariage ou pacs des frère et sœur	2 jours ouvrables
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables
Décès du conjoint ou du pacsé	5 jours ouvrables
Décès d'un enfant	5 jours ouvrables
Décès des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès des gendre et belle-fille	3 jours ouvrables
Décès des grands-parents, frère et sœur	3 jours ouvrables
Décès des beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu et nièce	1 jour ouvrable
Maladie grave du conjoint ou pacsé	6 jours ouvrables (renouvelable 1 fois après accord de l'Autorité Territoriale)
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes (jusqu'à l'admission en 6 ^{ème})

M. le Maire demande, aux membres du Conseil, s'ils sont d'accord pour valider la liste proposée par le Comité avec les conditions suivantes :

- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, décès, naissance, certificat médical,...)
- Ces autorisations d'absence seront étendues aux agents non titulaires.
- L'agent devra être obligatoirement être en « activité » pour pouvoir bénéficier éventuellement de ces autorisations d'absence (sont exclus, les agents en congés annuels, congés de maladie...).
- Pour les agents à temps non complet, la durée maximum d'absence ne pourra excéder le nombre de jours effectivement travaillé dans la semaine (ex : si l'agent travaille 2 jours/semaine, et qu'une autorisation d'absence de 3 jours peut lui être accordée, celle-ci ne pourra être que de 2 jours).

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions d'attribution et la durée des autorisations d'absence proposées ci-dessus.

- **Indemnités de Mme FORT, Perceptrice :** indemnité de conseil et indemnité de confection du budget

M. le Maire rappelle qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les receveurs des communes sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Ces prestations facultatives donnent lieu au versement d'une indemnité dont le mode de calcul est fixé selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité s'établit sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, hors opérations d'ordre, et afférentes aux trois derniers exercices précédents.

Sur la base de ce calcul, Mme FORT, receveur, a fait connaître le montant brut de l'indemnité à laquelle elle pourrait prétendre pour 2014, qui s'établit à 254,49 €.

A cela s'ajoute l'indemnité de confection du budget qui s'élève à 45.73 € brut.

Une délibération doit être prise à chaque changement de municipalité ou de percepteur.

Suite aux élections de Mars dernier, **M. le Maire** propose donc au Conseil de prendre une délibération pour décider de l'octroi de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget à Mme FORT :

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- D'accorder l'indemnité de conseil ;

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme FORT, Receveur municipal, au taux de 100 % durant la durée du mandat ;

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

➤ **Demande de passage de 21h à 18h de Laurence CHALAYE**

M. le Maire rappelle que Laurence CHALAYE effectue actuellement 21 h sur la commune de St Symphorien et vient d'effectuer un remplacement de 6 mois à la mairie de Davézieux sur 17h30, ce qui représente 38.5 h par semaine.

Son contrat étant renouvelé à Davézieux, celle-ci souhaite diminuer son temps sur la commune pour avoir plus que 35.5 h par semaine. Son poste passerait donc de 21h à 18h.

M. le Maire demande, aux membres du Conseil, s'ils sont d'accord pour que le poste de Laurence CHALAYE, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe passe de 21h à 18h à partir du 1^{er} Novembre 2014.

M. le Maire précise que si les conseillers sont d'accord, comme la diminution du poste représente plus de 10% du temps actuel, il faut prendre une délibération sur la création du

poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe de 18h00 à partir du 1^{er} Novembre 2014. Le poste de 21h actuel sera supprimé du tableau des effectifs de la commune. Une déclaration de vacance sera effectuée sur le site « emploi territorial » et le Comité Technique Paritaire sera saisi pour avis.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la demande d'un agent de la commune pour raisons personnelles, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 18 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 1^{er} novembre 2014 un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, échelle 4 de rémunération, de 18 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

➤ Convention et tarifs horaires du déneigement pour Didier GIRAUD et Gérard MOURIER

M. le Maire informe les conseillers qu'après renseignement auprès de l'Association des Maires de France concernant les conditions d'intervention des agriculteurs pour le déneigement, il s'avère que :

- L'employé municipal qui se trouve être agriculteur (affilié à la MSA) peut conduire son propre tracteur avec seulement le permis B.
- Le retraité agricole ne peut pas conduire son propre tracteur (qui n'est plus rattaché à une exploitation agricole) avec le permis B mais seulement avec le permis poids lourd ;
En revanche, il peut conduire, avec le permis B, tout tracteur rattaché à une exploitation agricole.

M. le Maire précise que suite à cela, lors d'une réunion des Adjointes avec l'employé communal datant du 29 Juillet, il a été proposé :

- que Didier GIRAUD continuerait le déneigement avec son tracteur en tant qu'agriculteur.

La location de son tracteur s'élèverait à **40 € de l'heure.**

La rémunération des heures de déneigement serait comprise dans le cadre de ses heures d'employé. Les heures de nuit et supplémentaires seront majorées selon la réglementation en vigueur.

- que Gérard MOURIER, agriculteur à la retraite, continuerait également le déneigement avec un tracteur rattaché à son exploitation agricole.

Le taux horaire de déneigement proposé serait pour lui de **50 € de l'heure** (location tracteur + rémunération de ses heures).

M. le Maire souligne qu'une convention annuelle et nominative précisant les conditions et les tarifs de leur intervention pour le déneigement sera établie.

M. Xavier BALANDRAU constate qu'il y a une inégalité entre le tarif de Didier GIRAUD et celui de Gérard MOURIER car une heure pour Didier GIRAUD en tant qu'employé coûte à la commune environ 9 € net.

Plusieurs conseillers trouvent que la comparaison est difficile car leurs statuts sont différents :

- Avantage pour Gérard MOURIER car somme forfaitaire mais avantage à Didier GIRAUD s'il effectue des heures supplémentaires ;
- Didier GIRAUD a des avantages par son statut de salarié que Gérard MOURIER n'a pas ;
- L'argument que Didier GIRAUD coûte moins cher à la commune est contestable car il nous coûte plus cher si on prend en compte les charges patronales.

M. Noël GOTTO souligne que Didier GIRAUD travaille que les matins, que se passe-t-il s'il vient déneiger l'après-midi, on les considérera en heures supplémentaires ?

M. Xavier BALANDRAU, explique qu'il raisonnera sur une semaine, s'il fait plus de 35h, il récupèrera les heures effectuées en plus.

M. Roland PONCHON précise qu'il faudra se renseigner sur les heures qu'il a le droit d'effectuer en plus par semaine. **M. Xavier BALANDRAU** précise qu'il peut aller jusqu'à 48h.

En conséquence, pour une question d'équité, **M. le Maire** propose que le tarif de Gérard passe de 50 € à 49 € de l'heure et demande donc, aux membres du Conseil, s'ils sont d'accord sur les tarifs horaires de Didier GIRAUD et de Gérard MOURIER pour leur intervention lors du déneigement de la commune.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité :

- que la location du tracteur de Didier GIRAUD s'élève à 40 € de l'heure et que la rémunération des heures de déneigement soit comprise dans le cadre de ses heures d'employé. Les heures de nuit et supplémentaires seront majorées selon la réglementation en vigueur.
- que le taux horaire de déneigement pour Gérard MOURIER soit de 49 € de l'heure (location tracteur + rémunération de ses heures).
- autorise le Maire à établir et à signer une convention annuelle et nominative pour fixer les conditions de leur intervention.

> Divers

M. le Maire souhaite faire part aux Conseillers d'une situation qui le met dans l'embarras : lors de la précédente municipalité, il avait été instauré des récupérations d'heures quand l'employé communal utilisait son matériel personnel. A ce jour, l'employé réclame 26h d'utilisation de son tracteur x4h (pour compenser essence et usure) soit 104 h, ce qui équivaut à 14 jours de récupération.

M. le Maire précise aux Conseillers qu'il ne cautionne pas ce genre de pratique selon lui illégale.

M. Xavier BALANDRAU souhaite savoir deux choses :

- que fait-on pour ses heures déjà effectuées ?
- se prive-t-on de son matériel à l'avenir ?

Pour les **Conseillers** qui découvrent cette pratique, le cas fait débat :

- Récupération ou paiement des heures effectuées ?
- Problème de la conversion du prêt du tracteur en heures de récupération...est-ce normal, un tracteur devrait se louer et non se changer en heures de récupération ?
- Doit-on se priver exceptionnellement de son matériel dans une petite commune comme la nôtre car cela nous rend bien service ?
- L'utilisation de son tracteur personnel est-il légal ?
- Quelle pratique mettre en place pour l'avenir ?

M. Xavier BALANDRAU précise :

- que fiscalement, Didier GIRAUD n'est pas intéressé par une compensation financière de ses heures de tracteur,
- que l'employé communal étant également agriculteur, cela lui permet de conduire un véhicule rattaché à son exploitation.

Au vu de toutes les remarques faites par les Conseillers, **M. le Maire** ne souhaite pas se prononcer ce soir, trop de paramètres rentrent en compte. M. le maire fait part aux Conseillers qu'il souhaite s'entretenir avec Didier GIRAUD pour trouver une solution.

◆ ASSAINISSEMENT

➤ Remplacement de la chasse à auget de la station d'épuration : demande de subvention à l'Agence de l'eau et au Conseil Général

M. Christophe COLLINET rappelle les problèmes rencontrés sur la station d'épuration : sous dimension de la chasse à auget qui ne suffit pas à alimenter les drains du filtre. Actuellement, seulement un quart des drains sont alimentés et uniquement sur une partie de sa longueur. Ces drains étant presque saturés sur la partie où ils fonctionnent, ceci engendre une mauvaise qualité des rejets.

Le projet est de remplacer la chasse existante de 300 l par une chasse d'une capacité de 1500l afin de permettre à l'eau de parvenir dans l'ensemble des drains en service.

Même si le volume théorique préconisé par Pöyry est de 2500l, ce volume de chasse n'est pas envisageable au vu des débits réels sans risquer une stagnation et décantation trop importante. On resterait donc sur 1500 l et pour pallier au sous-dimensionnement, la moitié des drains environ seraient obstrués avec un système amovible. De cette manière nous permuterons les drains en service 1 à 2 fois par an pour que l'ensemble du filtre soit utilisé.

M. Christophe COLLINET précise que le projet est inscrit dans le contrat Ay Ozon 2012-2014 « assainissement et restauration des cours d'eau » du Conseil Général avec une subvention à hauteur de 25%. L'Agence de l'eau quant à elle pourrait participer à hauteur de 30%.

Le projet s'élève à 7 700 € HT soit un autofinancement de 45 % soit **3 465 € HT- 4 158 € TTC** (subvention de 1 925 € du Conseil Général et 2 310 € de l'Agence de l'eau).

M. le Maire demande, aux membres du Conseil, s'ils sont d'accord de solliciter les aides de l'Agence de l'eau et du Conseil Général pour le remplacement de la chasse à auget de la station d'épuration :

- Réalisation des travaux d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration communale

M. le maire rappelle que le diagnostic de la station d'épuration communale, réalisé par le SATESE ainsi que le bureau d'étude Naldeo, fait ressortir des dysfonctionnements importants provoquant une épuration limitée des effluents et un vieillissement prématuré des ouvrages.

Il est notamment préconisé de rénover la chasse de la station afin de desservir l'ensemble du filtre à sable et d'améliorer la qualité du traitement des effluents.

Des devis ont été réalisés afin de chiffrer les travaux correspondants.

Le coût des travaux est estimé à 7 700 € HT soit 9 240 € TTC.

La mairie de St Symphorien de Mahun, maître d'ouvrage de l'opération, sollicitera les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Général d'Ardèche afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions possibles.

La part d'autofinancement de cette action sera au minimum de 20%.

Le Conseil vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le lancement des travaux de réhabilitation de la station d'épuration,**
- **Sollicite les financements des partenaires financiers,**
- **Mandate Mr le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour mener à bien cette délibération.**

M. le Maire demande ensuite, aux membres du Conseil, de délibérer sur l'autorisation de versement de la subvention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au Conseil Général. En effet, c'est le Conseil Général qui récupère les subventions accordées aux collectivités par l'Agence de l'eau.

- Autorisation de versement de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au Conseil Général d'Ardèche

La commune de St Symphorien de Mahun souhaite solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la rénovation de la station d'épuration communale.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Conseil Général de l'Ardèche fait office de « guichet unique » en ce qui concerne le versement des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse aux collectivités locales qui sollicitent son aide.

Il y a donc lieu d'autoriser le versement des aides de l'Agence de l'Eau au Conseil Général, pour toutes les actions ayant trait à l'assainissement collectif et qui peuvent prétendre à des subventions de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Département à percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et à les reverser à St Symphorien,**
- **Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires.**

◆ **BATIMENTS**

➤ **Vérification des installations électriques et aires de jeux**

M. le Maire informe les conseillers que la mairie a l'obligation de faire vérifier les installations électriques des bâtiments communaux une fois par an.

M. le Maire fait part au Conseil de deux devis : Acritec et Véritas

	VERITAS (HT)		ACRITEC (HT)	
	1 ^{ère} vérification	Années suivantes	1 ^{ère} vérification	Années suivantes
Salle des fêtes	156 €	117 €	255 €	
Mairie	156 €	117 €	128.50 €	
Eglise	156 €	117 €	171.40 €	
Jeux	195 €		92 €	
TOTAL HT	663 €	351 €	646.90 €	
+ jeux à 195 €		546 €		
TOTAL TTC	795.00 €	655.20 €	776.28 €	
Frais de dossier	15 €	15 €		

Certificat Q18	53 €	53 €		
TOTAL GENERAL HT	731 €	614 €	646.90 €	
TOTAL GENERAL TTC	877.20 €	736.80 €	776.28 €	

M. Roland PONCHON souligne que pour l'année prochaine, il faudra également demander la vérification pour l'église de Veyrines.

M. Xavier BALANDRAU explique que les certificats Q18 ne sont facturés que si on les demande. En général, ils sont demandés seulement si l'assurance les exige.

M. le Maire demande, aux membres du Conseil, de se positionner sur le choix du prestataire pour la vérification des installations électriques et la vérification des aires de jeux.

M. Xavier BALANDRAU, travaillant pour Véritas, se retire pour le vote.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 4 voix POUR Véritas et 6 voix POUR Acritec :

- accepte le devis d'Acritec pour effectuer la vérification des installations électriques des bâtiments communaux et la vérification des aires de jeux pour un montant de 776,28 €.

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires.

➤ Divers

- Restauration de la toiture de la nef de l'église de Veyrines

M. Christophe COLLINET informe les conseillers que l'Architecte en chef des Monuments Historiques est venu se rendre compte sur place de l'urgence d'effectuer les travaux le 24 Juillet dernier.

Devant l'urgence, la municipalité a lancé l'appel d'offres sans avoir l'avis définitif du Préfet de Région sur notre demande d'autorisation de travaux mais en ayant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France. La DRAC a été informé par courrier de notre démarche avec copie du compte rendu de l'Architecte en chef des Monuments Historiques.

La date limite de l'appel d'offres est le 20 Septembre à 17h. La commission d'appel d'offres se réunira le Lundi 22 Septembre à 9h pour l'ouverture des plis. A ce jour, deux entreprises locales et une entreprise lyonnaise ont répondu à l'appel.

- Invitation à la signature de la convention de souscription pour la restauration de l'église de Veyrines

M. le Maire rappelle aux Conseillers qu'ils sont conviés à la signature de la convention pour la souscription le vendredi 19 Septembre à partir de 17h.

◆ INTERCOMMUNALITE

➤ Transfert des pouvoirs de police du Maire à la communauté de Communes du Val d'Ay

M. le Maire informe les Conseillers que le Maire détient un pouvoir de police générale qui concerne le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Mais il détient également des pouvoirs de police spéciale attachés à des domaines particuliers (par exemple circulation et stationnement pour la voirie,...).

Ce sont ces pouvoirs qui **sont transférés automatiquement** à la Communauté de Communes du Val d'Ay si celle-ci à la compétence. Pour notre part, il s'agit des pouvoirs de police spéciale concernant la compétence « collecte des déchets ménagers » et « voirie ».

Le Maire a donc 6 mois à partir de l'élection du Président de la Communauté de Communes pour s'opposer à ce transfert concernant la collecte des déchets ménagers et jusqu'au 1^{er} Janvier 2015 pour la voirie.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de volonté de la Présidente de la Communauté de Communes de garder ces pouvoirs de police spéciale.

Compétences exercées par l'EPCI	Champ d'intervention
Collecte des déchets ménagers	- Elaboration du règlement de collecte des déchets ménagers - Périodicité des collectes, modalités de collectes sélectives
Voirie	<i>Attention, ce sont deux transferts distincts</i> - En matière de police de la circulation et du stationnement : • Réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de voies publiques, communales et intercommunales, à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations - En matière de police des autorisations de stationnement des taxis : • Fixer le nombre des taxis admis • Attribuer les autorisations de stationnement et moduler le périmètre...

M. le Maire demande, aux membres du Conseil, de se prononcer sur la conservation ou non de ces pouvoirs de police spéciale.

Le Conseil vote à main levée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence « collecte des déchets ménagers » et « voirie (police de circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis) »**
- **Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signatures utiles et nécessaires.**

◆ DIVERS

- Elections sénatoriales

M. le Maire rappelle qu'elles auront lieu le **Dimanche 28 Septembre** prochain à Privas.

Les candidats sont :

- GROS Jérôme (suppléante : ROSIÉ Claudette)
- GRANGIS Christian (suppléante : FRANCOIS Isabelle)
- SAULIGNAC Hervé (suppléante : BONNET Céline)
- WEISS Maurice (suppléante : BASTIDE Bérengère)
- JACQUART François (suppléante : MALET-TORRES Nathalie)
- GENEST Jacques (suppléante : ANDRE Catherine)
- DARNAUD Mathieu (suppléante : ANJOLRAS Huguette)
- OZIL Hervé (suppléante ROUSSELLE Véronique)
- MARGOTTON Magalie (suppléante JOURDAIN Christophe)

M. le Maire fait part aux Conseillers que Mr GENEST et Mr DARNAUD viendront en Mairie le Jeudi 18 Septembre à 17h15, les Conseillers qui souhaitent venir sont les bienvenus.

- Aire de jeux

M. Xavier BALANDRAU précise qu'un nid de frelons a été signalé vers l'aire de jeux. Une intervention des pompiers est programmée.

- Travaux de voirie

M. Xavier BALANDRAU précise que les travaux de voirie (la Grange de Larzallier et Grangeneuve) seront faits fin de semaine ou début de semaine prochaine.

- Mutualisation

M. Christophe COLLINET fait part aux Conseillers qu'une réflexion est engagée sur la Communauté de Communes sur la mutualisation. Des réunions sont prévues prochainement pour savoir ce qui peut être proposé (personnel communal, matériel, ...). Les suggestions des Conseillers sont les bienvenues.

Tour de table

• **M. BALANDRAU Xavier** estime ne pas avoir eu les réponses aux questions posées : que fait-on pour les heures de tracteur effectuées par Didier depuis le début de l'année ? que fait-on à l'avenir si l'on a besoin qu'il utilise son tracteur pour la commune ?

De plus, il souligne que le compte rendu de l'entretien des adjoints avec l'employé communal a été transmis à Didier et que ce dernier a découvert des choses qui n'avaient pas été dites lors de l'entretien en le lisant.

• **Mme Maryvonne DESMARTIN** pense, concernant Didier, que l'on devrait fonctionner comme avant pour les heures qu'il a effectué et repartir à zéro pour l'avenir en réfléchissant sur la meilleure solution adoptée.

• **Mme Marie-Anne RIGUET** précise qu'il y a une différence entre austérité et égalité. Elle pense que quand les choses sont claires, elles peuvent être avantageuses pour le salarié, il faut donc se positionner rapidement sur ce que l'on souhaite faire pour les heures déjà effectuées et celles qui seront éventuellement effectuées à l'avenir.

Elle souligne qu'elle aurait aimé en parler avant qu'il effectue ses heures car on se retrouve à présent piéger dans une situation compliquée et malsaine.

• **M. Matteo LAFONTAINE** propose de rediscuter rapidement de cette situation afin de trouver une solution car il a peur de perdre un employé communal ou de travailler dans une mauvaise entente.

• **M. Noël GOTTO** pense que cette situation doit être finalisée sérieusement pour éviter que les choses s'enveniment.

Concernant sa délégation aux énergies renouvelables, il s'étonne de ne pas encore avoir été contacté par la Communauté de Communes du Val d'Ay. En parle-t-on en Conseil Communautaire ?

M. Roland PONCHON relève un problème existant sur le site du Rouvey : un mât de mesure de 85 m a été installé alors que la signalisation ne fonctionne pas ! Ce détail semble prit à la légère par le maire de St Pierre sur Doux et le Communauté de Communes, la gendarmerie a même refusé la plainte d'un particuliers.

M. Christophe COLLINET qui fait partie du bureau communautaire précise que ce mât va très vite être enlevé et que pour lui le sujet de l'énergie renouvelable est très peu mis à l'ordre du jour des conseils communautaires.

• **M. Maël GIRAUD** informe les Conseillers que de l'ambrosie a été signalée sur la plateforme mise en place à cet effet : sur Veyrines, le Moulin du Faure et vers le pont de la vieille route. Les personnes propriétaires des parcelles concernées ont été averties et devraient agir.

• **M. Christophe COLLINET** fait part aux Conseillers d'un problème de chien agressif vers Gaspard. Après recherche, pour lui, ce chien fait partie des chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

Des hôtes ont été agressés ou bloqués lors d'une randonnée. Des plaintes ont été déposées en Mairie.

Personnellement, il a écrit aux propriétaires du chien et s'est vu refusé une plainte par la gendarmerie car cela ne relevait pas du pénal.

Il pense que le Maire a la possibilité de faire enfermer ce chien.

Il précise qu'il y a 250 000 morsures en France par an et que 50% de ces morsures concernent des enfants. La plupart du temps, ce sont des chiens qui n'avaient jamais mordu avant.

M. le Maire précise qu'il s'est rendu sur place pour en discuter avec les propriétaires. Ces derniers se sont engagés verbalement à se défaire de leur chien. Il y a quelques jours, il est allé vérifier les dires, le chien était toujours là. Il s'engage à vérifier de nouveau dans quelques jours, il ne laisse pas tomber. S'ils ne tiennent pas parole, un courrier sera fait.

Le Maire lève la séance du Conseil à 23 heures 00 et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 28 Octobre 2014 à 20 heures 00.

Le secrétaire de séance

